

Séance du lundi 23 février 2009

Convocation : 12 février 2009

Affichage : 13 février 2009

Le vingt trois février deux mil neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas de la Taille légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAVELIER, Maire.

Etaient présents : Mr AVENEL, Mme CATEL, Mr FLEURY, adjoints, Mrs HIS, LEGOUPIL, Mmes GEORGES, VAUPRE, Mr AUBERVILLE, Mle VIMONT, Mmes MORLIERE, LEROY, Mr LEMAITRE.

Absences excusées : Mr DODART, Mme TUDAL

Le procès-verbal de la réunion du lundi 15 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire précise que :

- la mare appartient à Mr Barry et non Mme Lelièvre,
- une délibération devra être prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal au sujet de la refacturation des frais de nettoyage des voiries.

I – GARDERIE PERI-SCOLAIRE (GPS)

Mme Catel expose :

Les quatre communes ont prévu dans leur profession de foi la création ou l'étude d'un projet de GPS.

Un questionnaire distribué en 2008 par la FCPE faisait apparaître un intérêt des familles pour une implantation de la GPS au sein du SIVOSS.

Le 27 mai 2008, une réunion a été organisée afin de faire le point sur ce projet : il est apparu que Saint Jean de Folleville était déjà très en avance sur ce projet. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de créer une commission communale par commune. Celle de St Nicolas de la Taille est composée des membres du SIVOSS, de Michel CAVELIER, Maire, Maryline GEORGES, conseillère municipale, Mmes GAILLAND et LEVASSEUR, parents d'élèves.

Le 5 novembre 2008, cette commission a souhaité privilégier la création d'une GPS au sein du SIVOSS pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'une extension de la compétence du SIVOSS, conforme à l'esprit communautaire d'origine,
- cela permettra de gérer au mieux les deniers publics,
- les locaux actuels des écoles sont adaptés. Un accroissement des enfants accueillis pourra être envisagé en 2010, après la réalisation de la cantine scolaire qui libérera ainsi un espace supplémentaire,
- cela permettra de limiter les transports en cars, de prendre en compte la fatigue, le bien-être des enfants, tout en résolvant par la même occasion le problème du transport ; en effet, les parents viendraient directement porter et rechercher leur enfant au SIVOSS,
- il ne faut pas oublier l'avis des parents interrogés par la FCPE qui avaient choisi majoritairement (60%) le site du SIVOSS,
- enfin, la réalisation prochaine d'une salle à vocation sportive du SIVOSS (toujours dans l'esprit de regroupement initial) pourra permettre à terme des animations sportives par les périscolaires.

Une réunion avec les personnes associées a été réalisée en 2008 en présence des maires, faisant ressortir la nécessité de réaliser une étude auprès de la population concernée.

Le 7 janvier 2009, une réunion a été prévue au SIVOSS afin de préparer un nouveau questionnaire à distribuer aux parents d'élèves : toutefois, le questionnaire avait déjà été « pré-préparé par les conseillers de St Jean de Folleville ». Il portait sur des secteurs, des horaires.... mais pas sur la possibilité éventuelle d'une GPS au sein du SIVOSS, comme le souhaitait St Nicolas de la Taille.

Le 29 janvier 2009, la réunion avait pour objet d'analyser le résultat de cette enquête. Sur environ 306 questionnaires distribués, 149 familles ont répondu favorablement. Cela intéresserait majoritairement les parents

qui travaillent à deux. St Nicolas de la Taille est la commune dont le nombre d'enfants concernés serait le plus élevé (100), contre 25 pour Mélamare, 45 pour St Jean de Folleville et 51 pour St Antoine la Forêt. Les remarques les plus importantes concernent les horaires souhaités (6 h le matin, 19 h 30 au plus tard le soir) et l'impossibilité pour certains parents de répondre, au vu de leurs horaires de travail qui changent chaque année, voire chaque semaine.

Le vendredi 20 février 2009, une réunion a de nouveau été organisée au SIVOSS en présence des 4 maires, de Mmes GOULAY, LEGLISE, de la CAF, sous la présidence de Mme CATEL, ayant pour objet : la présentation du contrat enfant/jeunesse. Ce dernier est un partenariat avec la CAF : la GPS initialement créée devra évoluer à plus ou moins long terme vers un développement de ses activités, une structure d'accueil complémentaire (ludothèque, centre de loisirs, garderie le mercredi, ...). Toutefois, un partenariat avec une autre collectivité peut être envisagé.

La commune de St Jean de Folleville réalise actuellement des travaux pour implanter une GPS sur son territoire. Les communes de Mélamare et St Antoine la Forêt envisagent des travaux de moindre importance, également sur leur territoire.

A plusieurs reprises, St Nicolas de la Taille a réitéré sa volonté de créer une GPS au sein du SIVOSS, au vu des arguments énoncés ci-dessus.

Mme Catel souligne que dans le cas d'une GPS décentralisée, il faudrait recruter :

- 14 à 16 personnes, titulaires du BAFA, pour 1 heure le matin et 2h à 2h 30 le soir,
- 1 directeur pour superviser l'ensemble,

pour un salaire peu intéressant (370 euros net/mois maximum), le tout engendrant une enveloppe budgétaire très importante.

Via le contrat, les tarifs devront tenir compte du quotient familial, d'où des recettes difficilement estimables. La signature du contrat enfant/jeunesse n'est pas obligatoire, mais les communes n'auraient plus la possibilité à l'avenir de solliciter le soutien de la CAF.

Une réunion du conseil syndical est prévue le 9 mars prochain, ayant un seul ordre du jour : la GPS.

Pour conclure :

Aujourd'hui, le conseil municipal doit délibérer sur le projet de la GPS dans son ensemble.

Mr Cavelier rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Scolaire de St Antoine la Forêt remplit toutes les conditions pour accomplir ce projet dans les meilleures conditions. Le principe d'intercommunalité a d'ailleurs été respecté pour la création d'une salle de sport. St Jean de Folleville n'a pas joué le jeu. La discussion était et reste fermée.

Il propose de maintenir le projet d'une GPS au SIVOSS : il existe des possibilités mais aucun effort n'est fait par les autres communes pour avancer dans cette voie, au détriment du confort des enfants, des finances, du bon sens.

Mme Catel rappelle que la garderie est la prolongation de l'école. Le grand espace de l'actuelle cantine pourrait être dédié à la GPS et également aux enseignants. Elle espère que la structure envisagée par les autres communes ne sera que provisoire, le temps de « dépanner » des familles en difficulté.

Mr Legoupil demande si cette GPS au SIVOSS pourra accueillir également des enfants d'autres communes : Mme Catel répond que si les familles répondent aux critères à mettre en place, il n'y aura pas de soucis.

Mme Georges rappelle que 60 % des familles ayant répondu au questionnaire de la FCPE souhaitaient comme lieu d'implantation : le SIVOSS. Elle trouve désolant que cela n'ait pas été pris en compte dans le dernier questionnaire, peut être de manière intentionnelle.

Mme Vaupré rappelle que ce projet avait déjà été évoqué il y a plusieurs années : à l'époque, le SIVOSS avait été retenu afin de répondre à l'intérêt des enfants, des parents mais il ne s'agissait pas d'un intérêt politique. Si cette GPS est décentralisée, cela signifie qu'il faut multiplier par 4 toutes les dépenses : matériel, personnel, chauffage, «on oublie les finances, le coût de la vie, le souhait des parents, ... ».

Mr Legoupil s'interroge sur la répercussion du coût par enfant.

Mme Catel souligne que la conjoncture actuelle devrait inciter à de la prudence : même si cela est facile de dépenser, il faut faire attention aux recettes qui aujourd'hui sont incertaines.

Mme Morlière souligne que même des personnes de la FCPE ayant participé à la réalisation du premier questionnaire « revenaient sur le résultat de l'enquête ».

Après délibération,

Et à l'unanimité,

Le conseil municipal souhaite que la garderie périscolaire soit créée au sein du SIVOSS.

II – FISCALITE MIXTE

Mr Cavelier expose :

Une copie de simulations a été distribuée à l'ensemble des élus : elles concernent l'impact financier pour la commune (feuillet n°1) et l'administré (feuillet n°2). Il est souligné que ce ne sont que des simulations.

Les taux de la Communauté de Communes CAUX-VALLEE DE SEINE, pour le traitement des ordures ménagères, feront l'objet d'une colonne supplémentaire sur les feuilles d'imposition du contribuable.

Ils seront de :	2.49 %	pour la taxe d'habitation
	5.08 %	pour le foncier bâti
	9.41 %	pour le foncier non bâti

Actuellement, les taux de la commune sont de :	7.34 %	pour la taxe d'habitation
	19.98 %	pour le foncier bâti
	41.96 %	pour le foncier non bâti

Afin de neutraliser le coût pour le contribuable, la CVS versera une compensation à la commune, le principe étant que les taux communaux devront diminuer en conséquence : elle s'élèvera pour St Nicolas de la Taille à 49.985 euros.

Il est souligné que Mr Weiss, Président de la communauté de communes CAUX-VALLEE DE SEINE a insisté sur le fait que les communes devraient respecter le principe de reversement de la compensation, afin de neutraliser le coût de traitement des ordures ménagères pour l'administré. Cette somme a été distribuée en vue de satisfaire cet objectif.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit donc décider des taux, sachant que plusieurs choix sont possibles :

1- maintien des taux communaux actuels : recette supplémentaire pour la commune de 49.985 euros (somme versée par la CVS),

2- diminuer les taux communaux en prenant en compte la totalité de la compensation : opération transparente pour la commune (ni dépense, ni recette supplémentaires) et neutralisation du coût pour l'administré,

3- diminuer les taux communaux en prenant en compte une partie de l'allocation, et en respectant les règles de proportionnalité : recette supplémentaire pour la commune de 10.944 euros.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 5 février dernier,

Monsieur le Maire propose de neutraliser le coût des ordures ménagères, en diminuant les taux à hauteur de l'allocation versée : il propose donc de retenir la solution 2.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications souhaitées,

Et après délibération,

DECIDE de donner son accord.

Les taux communaux seront donc de : 5.55 % pour la taxe d'habitation
15.12 % pour le foncier bâti
31.75 % pour le foncier non bâti

A Mle VIMONT, Mme Catel répond qu'à taux constant, les impôts n'augmenteront pas : cela dépendra de la valeur locative (base) qui évolue tous les ans selon la loi de finances et qui détermine le montant effectif de l'impôt.

III – AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE BIBLIOTHECAIRE

Monsieur le Maire expose :

Nadège Lahaeye a été recrutée en tant qu'Adjoint Territorial du patrimoine, 2nde classe, Stagiaire, fonction bibliothécaire, à compter du 7 janvier 2008.

En raison des tâches difficilement estimables, ce poste avait été créé avec une durée hebdomadaire de 6 heures par semaine, avec la faculté de revoir cette durée à l'issue du stage.

Vu la délibération n° 49 du 7 décembre 2007, relative à la création d'un poste permanent au sein de la bibliothèque,

Et après avoir analysé le nombre d'heures complémentaires effectuées en 2008 (tableau transmis à l'ensemble du conseil municipal) ainsi que les besoins réels de cette activité,

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 5 février dernier,

Monsieur Le Maire propose de :

- supprimer dans un premier temps le poste existant,
 - puis de créer dans la continuité, un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, 2nde classe, fonction bibliothécaire, avec une durée hebdomadaire de 8 heures,
 - de conserver les avantages afférents à ce grade,
- Ceci avec une date d'effet : 1^{er} mars 2009.

Mr FLEURY s'interroge sur la diminution importante des heures réalisées par Nadège LAHAEYE (416 heures contre 574 réalisées en 2008) : Mr Cavalier répond que l'activité sera revue en conséquence.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Décide de donner son accord. Mr le Maire est autorisé à faire le nécessaire et à signer les pièces s'y rapportant, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP).

IV- CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Claudie RICHARD, rémunérée actuellement sur la base du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial, a la faculté d'être promue Rédacteur Principal.

Monsieur Le Maire propose de :

- supprimer dans un premier temps le poste existant,
 - puis de créer dans la continuité, un poste de Rédacteur Principal, à temps complet, fonction Secrétaire de Mairie,
 - de conserver les avantages afférents à ce grade,
- ceci avec une date d'effet : 14 avril 2009.

Mme Georges demande pourquoi le poste de rédacteur n'est pas transformé, plutôt que supprimé : cette procédure a été indiquée par le Centre de Gestion qui procède ainsi pour chaque changement de grade. Il est souligné également que l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été sollicité.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 5 février dernier,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Décide de donner son accord. Mr le Maire est autorisé à faire le nécessaire et à signer les pièces s'y rapportant, sous réserve bien sur de l'avis favorable du CTP.

V – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Mr Cavelier expose :

Afin que l'ensemble du personnel communal puisse être promu sans difficultés, selon les possibilités offertes par la fonction publique et avec l'accord bien sûr du conseil municipal le moment venu, la commission FINANCES propose de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100 %, pour tous les cadres d'emplois et grades actuels et à venir.

Ce taux serait à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

« Il est rappelé qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, à 100 %, à l'ensemble des cadres d'emplois et grades actuels et à venir. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Ce taux retenu exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Le Maire précise que le Comité Technique Paritaire devra émettre un avis.

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue,

DECIDE

De retenir le taux de promotion de 100 %, sous réserve de l'avis favorable du CTP.

VI – COMPTE ADMINISTRATIF ET RESTES A REALISER 2008

Mme CATEL expose :

Vu le budget primitif 2008,

Il est exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Après avis de la commission des finances du 5 février dernier,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Catel,

Et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	- 1.135.923,84	- 603.146,65
RECETTES	1.382.334,70	884.485,76
RESULTAT 2007 REPORTE	- 185.674,16	5.663,81
TOTAL	60.736,70	287.002,92

ADOPTE l'état des restes à payer tel que figurant ci-dessous :

- **67.600 euros** pour les dépenses liées aux matériels divers (op13), aux cimetières (op15), à la bibliothèque (op22), aux terrains (op40), au CD81 (op45), à la salle polyvalente (op46), à la salle des anciens (op49), au Bas Ruel (op54)

- **24.000 euros** pour les recettes liées à la salle polyvalente, au Plan Local d'Urbanisme (op48), à la salle des anciens.

DIT que les écritures correspondantes devront être reprises dans le budget primitif 2009,

Mme CATEL dit qu'au vu du résultat total, aucune affectation en réserve ne sera nécessaire en 2009.

Séance levée à 21 h 50.

Michel CAVELIER

Christian AVENEL

Christine CATEL

Sylvain FLEURY

Christian HIS

Guy LEGOUPIL

Maryline GEORGES

Catherine VAUPRE

Hubert AUBERVILLE

Dorothee VIMONT

Astrid MORLIERE

Pierrette LEROY

Christian LEMAITRE